

Convention entre la Mairie du 6^e arrondissement et l'association PLANETE AMAZONE, relative à l'occupation permanente de locaux au sein de la Mairie. (062017038)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

En application du titre 1 du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant des dispositions applicables à Paris, Marseille, Lyon, les Conseils d'arrondissement sont chargés de gérer les équipements inscrits à l'inventaire des équipements de proximité des arrondissements.

Le présent projet de délibération a pour objet d'autoriser le Maire du 6^e arrondissement à signer avec l'association PLANETE AMAZONE, une convention d'occupation permanente établie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 pour la salle qu'elle occupe à la Mairie du 6^e.

Une fiche synthétique présente le détail de cette mise à disposition permanente d'un local.

Le dossier complet de l'association est consultable au secrétariat du Directeur Général des Services.

Je vous remercie, mes chers collègues, de bien vouloir délibérer sur l'autorisation à me donner de signer ces deux conventions relatives à l'occupation permanente d'une salle à la Mairie du 6^e.

Le Maire du 6^e arrondissement